Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212203079-20251124-2025_11_08-DE

Délibération n°2025-11-08

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
18/11/2025
Date d'affichage :
18/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 24 novembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Philippe DARCEL, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Christine GAILLARD, Magalie GUIMARD, Mickaël HERRMANN, Florence HERVE, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Rachel LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Benoit COUTELAN (donne procuration à Isabelle LE BAUD) et Carine GLAIS (donne procuration à Magalie GUIMARD)

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DU MANOIR

Monsieur Dominique VIA, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 936, 571 et 572 situées Chemin du Manoir, souhaite acquérir 3 parcelles communales (classées dans le domaine privé de la commune) qui desservent uniquement les parcelles qu'il exploite.

Il s'agit des parcelles communales cadastrées section A n° 1423, 1426 et 1420 d'une contenance de 415 m². Ces parcelles sont classées en zone U au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le service des Domaines a estimé la valeur totale de ces biens à 2 000 €, soit environ 5 € le m².

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à céder les parcelles communales cadastrées section A n° 1423, 1426 et 1420 à M. Dominique VIA au prix de 5 € le m²
- de préciser que les frais d'actes et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire,
Gaël LE NOANE

Le secrétaire,
Hervé LANOE